Christian LAPLANE

41 avenue de Friedland
75008 PARIS

Vito MARTINELLI
CEFRECO AUDIT
5/7 Rue de l'Amiral Courbet
94160 SAINT MANDE

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R
05 AOUT 2008

N° DE DÉPOT
71029.

TUILLET SA

Société anonyme
au capital de 4.015.180 euros

160/164 Boulevard Haussmann – 75008 PARIS

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX APPORTS
ETABLI DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'APPORT DE TITRES DES SOCIETES TUILLET ASSOCIES, SINEQUA ET AUDIT ET DIAGNOSTIC A LA SOCIETE TUILLET SA

TUILLET SA
Société anonyme

160/164 Boulevard Haussmann
75008 PARIS

Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 4 juillet 2008, dans le cadre de l'apport de titres des sociétés TUILLET ASSOCIES, SINEQUA et AUDIT ET DIAGNOSTIC à la société TUILLET SA, nous avons établi le présent rapport prévu par les articles L. 225-147, R 225-7 et R 225-136 du Code de commerce.

La valeur des apports a été arrêtée dans les contrats d'apport en nature des titres des sociétés TUILLET ASSOCIES, SINEQUA et AUDIT ET DIAGNOSTIC, conclus entre la société bénéficiaire et les apporteurs le 12 juillet 2008.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

Nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission.

Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée, et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, augmentée de la prime d'émission.

A aucun moment nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévues par la loi.

Nous vous prions de prendre connaissance de nos constatations et conclusions présentées selon le plan suivant :

1 PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

2 DILIGENCES ACCOMPLIES

3 APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

4 CONCLUSION

❖

1 PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION

1.1.1 Sociétés concernées et présentation des apporteurs

1.1.1.1 Société bénéficiaire de l'apport

La société TUILLET SA est une société anonyme au capital de 4.015.180 euros, divisé en 4.015.180 actions de 1 euro de nominal chacune.

Son siège social est situé 160/164 Boulevard Haussmann à PARIS (75008). Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 490 072 600.

La société TUILLET SA a pour objet l'expertise comptable et le commissariat aux comptes.

Il a été prévu, lors de la prise de décisions de l'associé unique en date du 27 juillet 2006, une extension de l'objet social à l'activité de holding et à la gestion de ses participations.

1.1.1.2 Sociétés dont les titres sont apportés

La société TUILLET ASSOCIES est une société anonyme, au capital de 421.000 euros, divisé en 21.050 actions de 20 euros de nominal chacune et entièrement libéré.

Son siège social est situé 160/164 Boulevard Haussmann à PARIS (75008). Elle est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 343 541 231.

La société TUILLET ASSOCIES a pour objet l'expertise comptable et le commissariat aux comptes.

La société SINEQUA est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 40.000 euros, divisé en 2.500 actions de 16 euros de nominal chacune, et entièrement libéré.

Son siège social est situé 160/164 Boulevard Haussmann à PARIS (75008). Elle est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 429 429 087.

La société SINEQUA a pour objet le conseil, les prestations de services et l'assistance technique et professionnelle.

La société AUDIT ET DIAGNOSTIC est une société à responsabilité limitée, au capital de 182.939 euros, divisé en 12.000 parts sociales de 15,24 euros de nominal, et entièrement libéré.

Son siège social est situé 160/164 Boulevard Haussmann à PARIS (75008). Elle est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 345 280 051.

La société AUDIT ET DIAGNOSTIC a pour objet l'expertise comptable et le commissariat aux comptes.

1.1.1.3 Présentation des apporteurs

Les titres de la société TUILLET ASSOCIES faisant l'objet de l'apport sont au nombre de 420 et représentent 2% du capital de la société concernée.

Ces titres sont apportés par les associés suivants :

• Monsieur Michel PELLETIER, à concurrence de	124 actions
• Monsieur Philippe GAUTIER, à concurrence de	69 actions
• Monsieur Michel DUPIN, à concurrence de	62 actions
• Madame Brigitte VAIRA-BETTENCOURT, à concurrence de	62 actions
• Madame Valérie DAGANNAUD, à concurrence de	62 actions
• Monsieur Jean-Charles BOUCHER, à concurrence de	41 actions
Soit au total	420 actions apportées

Les titres de la société SINEQUA faisant l'objet de l'apport sont au nombre de 375 et représentent 15% du capital de la société concernée.

Ces titres sont apportés intégralement par Nicolas GUILLAUME.

Les titres de la société AUDIT ET DIAGNOSTIC faisant l'objet de l'apport sont au nombre de 11.400 et représentent 95% du capital de la société concernée.

Ces titres sont apportés par les associés suivants :

• Monsieur Philippe MILLAN, à concurrence de	5.600 parts sociales
• Monsieur Didier MICHEL, à concurrence de	4.600 parts sociales
• La société DMTL, à concurrence de	1.200 parts sociales
Soit au total	11.400 parts sociales apportées

1.1.1.4 Liens entre les sociétés

A la date d'émission du présent rapport, la société TUILLET SA détient 97 % de la société TUILLET ASSOCIES qui détient elle-même 64,24 % de la société SINEQUA. En revanche, il n'existe aucun lien en capital entre les sociétés TUILLET SA et AUDIT ET DIAGNOSTIC.

1.1.2 Motifs et buts de l'opération

L'apport des actions de la société TUILLET ASSOCIES SA et SINEQUA SA à la société TUILLET SA s'inscrit dans une politique de restructuration du groupe auquel appartiennent les parties.

Cette restructuration vise notamment à une simplification et une rationalisation des

structures en vue de conduire à une meilleure efficacité économique et un meilleur service aux clients.

L'apport des parts sociales de la société AUDIT ET DIAGNOSTIC SARL à la société TUILLET SA s'inscrit dans une politique de croissance et de compétitivité du groupe TUILLET afin de mieux répondre au contexte du marché actuel.

1.1.3 Charges et conditions de l'opération

Sur le plan juridique, l'apport est placé sous le régime de droit commun des apports en nature défini par l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Sur le plan fiscal,

- Pour l'apport des titres TUILLET ASSOCIES et SINEQUA réalisé par Messieurs Michel PELLETIER, Philippe GAUTIER, Michel DUPIN, Jean Charles BOUCHER, Nicolas GUILLAUME, et Mesdames Brigitte VAIRA BETTENCOURT et Valérie DAGANNAUD, celui-ci sera placé sous le régime de faveur des fusions et apports partiels d'actif, et sera assujetti à l'enregistrement au droit fixe de 375 €. Les plus-values réalisées par les apporteurs bénéficieront du régime de sursis d'imposition en cas d'apport de titres à une société soumise à l'impôt sur les sociétés, tel que prévu aux articles 150-0B et 150-0D,9 du Code Général des Impôts.

- Pour l'apport des titres AUDIT ET DIAGNOSTIC réalisé par Messieurs Philippe MILLAN et Didier MICHEL, celui-ci sera placé sous le régime de faveur des fusions et apports partiels d'actif, et sera assujetti à l'enregistrement au droit fixe de 375 €. Les plus-values réalisées par les apporteurs bénéficieront du régime de sursis d'imposition en cas d'apport de titres à une société soumise à l'impôt sur les sociétés, tel que prévu aux articles 150-0B et 150-0D,9 du Code Général des Impôts. L'apport réalisé par la société DMTL, portant sur une participation assimilée à une branche complète d'activité en application de l'article 210 B, 1 du CGI, sera placé sous le régime de faveur des fusions et opérations assimilées prévu à l'article 210 A du CGI, sous réserve d'un engagement de conservation pendant trois ans des titres reçus en contrepartie de l'apport, et du calcul ultérieur des plus-values de cession afférentes à ces mêmes

titres par référence à la valeur que les titres apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

La réalisation des apports est soumise aux conditions suivantes :

- établissement du rapport des commissaires aux apports comportant l'appréciation de la valeur dudit apport et des avantages particuliers éventuels ;
- approbation de l'évaluation de l'apport et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par décisions collectives des actionnaires, conformément à la loi.

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 31 août 2008.

De plus, il apparaît une condition de levée des nantissements des titres AUDIT et DIAGNOSTIC apportés qui font l'objet de privilèges ; la réalisation de cette condition suspensive devra intervenir au plus tard avant la date de l'assemblée statuant sur ces apports.

1.1.4 Propriété, jouissance et conditions suspensives

La société TUILLET SA aura la propriété et la jouissance des actions apportées à compter du jour où aura été prise la décision de réalisation définitive de l'augmentation de son capital par voie d'émission d'actions nouvelles attribuées à chacun des associés en contrepartie de son apport.

1.2 DESCRIPTION DE L'APPORT, EVALUATION ET REMUNERATION

1.2.1 Description de l'apport

Aux termes du contrat d'apport signé, plusieurs actionnaires apportent à la société TUILLET SA 420 actions de la société TUILLET ASSOCIES, évaluées à 242,86 euros chacune. Sur cette base, l'apport de 420 actions de la société TUILLET ASSOCIES s'élève à 102.000 euros.

Aux termes du contrat d'apport signé, un actionnaire apporte à la société TUILLET SA 375 actions de la société SINEQUA, évaluées à 258,67 euros chacune. Sur cette base, l'apport de 375 actions de la société SINEQUA s'élève à 97.000 euros.

Aux termes du contrat d'apport signé, plusieurs associés apportent à la société TUILLET SA 11.400 parts sociales de la société AUDIT ET DIAGNOSTIC, évaluées à 250 euros chacune. Sur cette base, l'apport de 11.400 parts sociales de la société AUDIT ET DIAGNOSTIC s'élève à 2.850.000 euros.

1.2.2 Evaluation de l'apport

Les contrats d'apport des titres des sociétés TUILLET ASSOCIES, SINEQUA et AUDIT et DIAGNOSTIC ne précisent pas les modalités d'évaluation retenues.

Néanmoins, une note annexe attachée à chaque contrat permet de traduire la valeur à laquelle il a été fait référence :

- Dans les grandes lignes, pour les titres TUILLET ASSOCIES et SINEQUA, le prix fixé est celui qui vaut pour toute transaction interne entre associés seniors. Il est déterminé à partir des éléments contenus dans la charte d'associés du groupe TUILLET, en intégrant dans les calculs les comptes des sociétés des groupes arrêtés au 31 août 2007.
 Cette méthode conduit à une valorisation globale de la société TUILLET ASSOCIES de 5.100.000 euros, et de 650.000 euros pour la société SINEQUA.

- Pour les titres AUDIT ET DIAGNOSTIC, le prix fixé correspond à 100% du chiffre d'affaires hors taxes « audit-commissariat aux comptes » et « expertise comptable », et 50% du chiffre d'affaires hors taxes de l'activité « exceptionnel ». Il faut préciser que l'activité « exceptionnel » correspond principalement à des travaux qui se révèlent récurrents tant par les missions réalisées que par la clientèle.

Cette méthode aboutit à une valorisation globale de la société AUDIT ET DIAGNOSTIC de 3.000.000 euros.

1.2.3 Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport des 420 actions de la société TUILLET ASSOCIES, évalué à 102.000 euros, les apporteurs se verront attribuer :

- 64.525 actions de la société TUILLET SA, de 1 euro de valeur nominale, soit au total 64.525 euros au titre de l'augmentation de capital, augmentée d'une prime d'émission de 37.475 euros.

En rémunération de l'apport des 375 actions de la société SINEQUA, évalué à 97.000 euros, l'apporteur se verra attribuer :

- 48.590 actions de la société TUILLET SA, de 1 euro de valeur nominale, soit au total 48.590 euros au titre de l'augmentation de capital, augmentée d'une prime d'émission de 48.410 euros.

En rémunération de l'apport des 11.400 parts sociales de la société AUDIT ET DIAGNOSTIC, évalué à 2.850.000 euros, les apporteurs se verront attribuer :

- 1.450.558 actions de la société TUILLET SA, de 1 euro de valeur nominale, soit au total 1.450.558 euros au titre de l'augmentation de capital, augmentée d'une prime d'émission de 1.399.442 euros.

2 DILIGENCES ACCOMPLIES

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour vérifier la réalité des titres apportés et apprécier la valeur des apports.

Dans le cadre de notre mission, nous avons notamment procédé aux travaux suivants :

- Examen des projets de contrat d'apport en nature des titres TUILLET ASSOCIES, SINEQUA et AUDIT ET DIAGNOSTIC.
- Entretien avec les dirigeants et certains apporteurs afin de comprendre les modalités de l'opération envisagée, ainsi que le contexte juridique et économique dans lequel elle se situe.
- Documentation juridique et financière relative à l'existence et à la propriété des titres apportés (statuts – registre des titres – comptes d'actionnaires – attestation sur l'absence de gage ou de nantissements pour les titres non gagés)
- Communication des comptes arrêtés aux 31 août 2005, 2006 et 2007 des sociétés TUILLET ASSOCIES, SINEQUA et AUDIT ET DIAGNOSTIC. Nous nous

sommes assurés que les comptes de TUILLET ASSOCIES et de SINEQUA avaient fait l'objet d'une certification sans réserve de la part du Commissaire aux comptes.

- Revue de la note de synthèse du commissaire aux comptes des sociétés TUILLET ASSOCIES et SINEQUA portant sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2007.
- Examen limité de la situation intermédiaire au 31/03/2008 des sociétés TUILLET ASSOCIES, SINEQUA et AUDIT ET DIAGNOSTIC, et obtention du chiffre d'affaires prévisionnel à la clôture de l'exercice 2008.
- Examen des travaux de présentation et d'évaluation des sociétés TUILLET ASSOCIES, SINEQUA et AUDIT ET DIAGNOSTIC réalisés en interne.
- Obtention de l'assurance de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports, notamment en obtenant une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de TUILLET ASSOCIES, SINEQUA et AUDIT ET DIAGNOSTIC.
- Appréciation de la pertinence du montant de l'évaluation retenue, notamment à partir de l'analyse de la « charte d'associés ».

3 APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Les titres de la société TUILLET ASSOCIES ont été évalués à 102.000 euros dans le cadre du contrat d'apport.

Les titres de la société SINEQUA ont été évalués à 97.000 euros dans le cadre du contrat d'apport.

Les titres de la société AUDIT ET DIAGNOSTIC ont été évalués à 2.850.000 euros dans le cadre du contrat d'apport.

La valeur retenue a été justifiée par les dirigeants de TUILLET ASSOCIES et de SINEQUA en s'appuyant sur les dispositions contenues dans la charte d'associés. Les différents éléments retenus selon les sociétés incluses dans le périmètre de l'apport sont :

- La moyenne pondérée du chiffre d'affaires des 3 dernières années pour la société TUILLET ASSOCIES, dont l'activité est centrée sur l'audit. A cette valeur de référence, a été appliquée une décote de 40%. L'évaluation tient également compte des cessions de titres intervenues avant l'apport.

- La moyenne pondérée du chiffre d'affaires des 3 dernières années pour la société SINEQUA, dont l'activité est centrée sur le conseil. A cette valeur de référence a été appliquée une décote de 50%.

La valeur retenue pour les titres de la société AUDIT ET DIAGNOSTIC a été justifiée par ses dirigeants. Les différents éléments retenus sont les suivants :

- 100% du chiffre d'affaires hors taxes « audit-commissariat aux comptes » et « expertise comptable».

- 50% du chiffre d'affaires hors taxes « exceptionnel ».

Pour notre part, nous nous sommes assurés que les assiettes retenues étaient pertinentes, et qu'elles étaient réconciliées avec les comptes annuels des sociétés concernées.

- Pour les titres TUILLET ASSOCIES et SINEQUA les décotes appliquées sont conformes aux modalités définies dans la « charte d'associés », dans un contexte de transactions internes.

 Les fonds propres des sociétés ont été retenus pour mémoire, étant considéré que chaque métier disposait de fonds propres positifs et d'une trésorerie qui répondait aux besoins de financement des immobilisations et du fonds de roulement normatif.

 Cette approche nous paraît très prudente, compte tenu notamment de la trésorerie disponible et des décotes appliquées.

- Pour les titres AUDIT ET DIAGNOSTIC, la décote appliquée sur l'activité dite « exceptionnelle », apparaît prudente au regard du caractère récurrent des missions et de leur origine ; cette activité est en grande partie assimilable à de l'expertise comptable. Les fonds propres consolidés et retraités ne génèrent pas de moins-values. A l'inverse, la situation financière pourrait conduire à réduire la valeur des apports.

Sur la base de ces appréciations, la valorisation retenue à 3.000.000 d'euros nous paraît acceptable, compte tenu notamment des transactions récentes intervenues sur les titres de cette société.

Au regard de l'économie de l'opération, la valeur d'apport des titres n'appelle pas d'autre observation de notre part.

4 CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que :

- la valeur des apports des titres de la société TUILLET ASSOCIES s'élevant à 102.000 euros n'est pas surévaluée, et en conséquence, que la valeur d'apport des actions rémunérées par les titres de la société TUILLET SA est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports pour un montant de 64.525 euros, majorée d'une prime d'apport de 37.475 euros.

- la valeur des apports des titres de la société SINEQUA s'élevant à 97.000 euros n'est pas surévaluée, et en conséquence, que la valeur d'apport des actions rémunérées par les titres de la société TUILLET SA est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports pour un montant de 48.590 euros, majorée d'une prime d'apport de 48.410 euros.

- la valeur des apports des titres de la société AUDIT et DIAGNOSTIC s'élevant à 2.850.000 euros n'est pas surévaluée, et en conséquence, que la valeur d'apport des actions rémunérées par les titres de la société TUILLET SA est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports pour un montant de 1.450.558 euros, majorée d'une prime d'apport de 1.399.442 euros.

Fait à Paris et à Saint-Mandé
le 25 juillet 2008

Christian LAPLANE
Commissaire aux apports

Vito MARTINELLI
Commissaire aux apports